

Titre du document <i>Cricket Canada Equity Policy</i>		
Approuvé par : Conseil d'administration, 2017	Dernière mise à jour : Novembre 2017	No. de document CC-POL-007

1. Général

1.1: Cricket Canada croit aux principes de diversité et d'inclusion dans le sport. L'organisme est engagé à offrir un traitement et un accès juste et équitable à ses membres, peu importe leur sexe, leur âge, leur race, leur origine ethnique, leur religion, leur classe, leur statut économique, leur orientation sexuelle ou leur handicap.

1.2: Cricket Canada reconnaît le manque historique d'équité dans la société canadienne envers certains groupes et s'efforcera de traiter les membres de ces groupes de façon juste et équitable. Dans la mesure du possible, CC accommodera les besoins de ces groupes dans ses activités sportives et commerciales.

1.3: Femmes

Cricket Canada endosse la politique d'offrir l'équité et l'accès aux femmes comme athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles et leaders.

1.4 : Personnes avec un handicap

Cricket Canada endosse la politique d'offrir, quand cela est possible, un accès égal aux personnes avec un handicap comme athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles et leaders.

1.5: Autochtones et minorités visibles

Cricket Canada endosse le principe d'accès égal aux athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles et leader autochtones et des minorités visibles.

2. APPLICATION

2.1: Cricket Canada :

- Accroît la participation au cricket en cherchant des occasions de démarrer des programmes de cricket. Cela comprend de faciliter des programmes de cricket et des initiatives de clubs/ligues membres ainsi qu'en soutenant des sessions/camps d'introduction ciblant des groupes non traditionnels pour le cricket.
- Possède une Politique en matière d'équité des sexes.
- Encourage toute personne qualifiée à devenir joueur, bénévole, entraîneur, officiel ou servir autrement le cricket en adoptant un rôle dans un des aspects du sport.

Historique de mise à jour

No. de mise à jour	Date de mise à jour	Approuvé par	Changements majeurs ou justification des changements
1	2007	AGA	
2	2017	Conseil	Reformater seulement